

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SSR)

Modification du 26 mars 1997

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La concession SSR du 18 novembre 1992¹⁾ est modifiée comme suit:

Art. 2, 1^{er} al., let. c

¹ La SSR diffuse:

- c. dans chacune des régions linguistiques allemande, française et italienne, un programme de télévision complémentaire destiné à la région en question. Elle doit autoriser d'autres concessionnaires à diffuser leurs programmes sur la chaîne correspondante.

Art. 3, 1^{er} al., deuxième phrase

¹ ... Elle y encourage la compréhension mutuelle, la cohésion et les échanges entre les régions du pays, les communautés linguistiques et les cultures, tient compte des étrangers présents dans notre pays, stimule les contacts avec les Suisses de l'étranger, accroît le rayonnement de la Suisse dans le monde et encourage la compréhension de ses aspirations.

Art. 8, al. 2^{bis}

^{2bis} Dans le cadre de l'article 2, 1^{er} alinéa, lettre c, il coordonne la collaboration avec les autres concessionnaires, veille aux échanges entre les régions linguistiques et tient compte des intérêts de ces dernières.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 1997. Elle est caduque si la SSR ne démarre l'exploitation prévue de la 4^e chaîne de télévision d'ici à la fin de l'année 1997.

26 mars 1997

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Koller

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

¹⁾ FF 1992 VI 514

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SSR) Modification du 26 mars 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.04.1997
Date	
Data	
Seite	807-807
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 995

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.